



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 17 janvier 2025

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – ANNEXE A LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne modifiant la délibération n° 2024-034 « CHALUT MER D'IROISE » du 2 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large du Finistère – secteur mer d'Iroise**

### **DÉLIBÉRATION « CHALUT MER D'IROISE »**

#### **Contributions déposées par voie électronique :**

7) 26/12/2024

« Bonjour,

Une aire marine protégée digne de ce nom devrait être exempte de chalutage de fond. Accorder des licences à des navires pratiquant cette méthode de pêche particulièrement destructrice est un non-sens en Mer d'Iroise (et ailleurs !), d'autant que des navires la pratiquent également sur la zone sans autorisation. A quand une véritable surveillance et la protection totale d'un milieu fragile essentiel à la préservation de la biodiversité ?

Je suis donc totalement opposée au renouvellement des licences accordées jusqu'à aujourd'hui et plaide pour une interdiction stricte du chalutage en Mer d'Iroise.

Cordialement, »

8) 26/12/2024

« Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique concernant le projet d'arrêté visant à approuver la délibération du CRPME de Bretagne, qui fixe les conditions particulières d'accès pour la pêche au chalut de fond dans les eaux territoriales au large du Finistère, secteur mer d'Iroise.

Il est crucial d'agir maintenant pour protéger nos océans, notre climat et notre biodiversité. Plus de 80% des Aires Marines Protégées (AMP) en Europe sont inefficaces, et les scientifiques sont unanimes : il est urgent d'interdire le chalutage, notamment le chalutage de fond, dans toutes les aires protégées françaises. Le parc naturel marin d'Iroise, avec ses habitats et espèces vulnérables, doit être protégé pour les générations futures.

Le projet d'arrêté sur les licences de pêche au chalut de fond couvre la "mer d'Iroise", une zone supposément "protégée" dans le cadre du parc naturel marin d'Iroise. En autorisant le chalutage de fond dans cette zone, riche en biodiversité et désignée "patrimoine naturel remarquable", le CRPME de Bretagne va à l'encontre des recommandations scientifiques et des objectifs de protection européens. La Commission européenne, dans son "Plan d'action pour les océans" de février 2023, recommande d'interdire le chalutage de fond dans toutes les zones marines protégées de l'UE, à commencer par les zones Natura 2000, d'ici à mars 2024. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est claire : le chalutage de fond, la technique de pêche la plus destructrice, doit être interdit dans les aires marines protégées.

Actuellement, 42 licences "Chalut d'Iroise" autorisent la destruction des écosystèmes dans l'aire marine protégée du parc naturel marin d'Iroise. Notre analyse des données de Global Fishing Watch en 2023 révèle que 58 chalutiers équipés d'AIS ont pêché dans le parc naturel marin, démontrant que la réglementation actuelle, déjà très permissive, est largement violée.

Ces 42 chalutiers avec licences et 58 chalutiers repérés par Global Fishing Watch ne devraient pas pouvoir opérer librement dans une zone "protégée". Le parc naturel marin mentionne des interdictions de pêche sur la chaussée de Sein ou au Conquet, mais ces zones représentent une faible proportion des 3 550 km<sup>2</sup> de l'AMP. L'interdiction de la pêche industrielle doit devenir la norme dans cette AMP pour protéger et restaurer les écosystèmes et soutenir la pêche artisanale.

Depuis 50 ans, la pêche industrielle est la principale cause de destruction des écosystèmes marins. Le chalutage de fond, une technique de pêche dévastatrice, présente des impacts écologiques, climatiques et socio-économiques catastrophiques. En capturant de nombreux juvéniles, il est responsable de plus de la moitié des captures de juvéniles des flottilles de pêche françaises et contribue grandement à la surexploitation des stocks. Chaque année, le chalutage de fond libère dans l'atmosphère l'équivalent des émissions annuelles de CO<sub>2</sub> de la France en raclant les fonds marins et libérant le carbone enfoui dans les sédiments.

De plus, cette pratique énergivore et destructrice est économiquement non viable et socialement indésirable. Pour un volume équivalent débarqué, les grands chaluts génèrent deux fois moins de valeur ajoutée, deux à trois fois moins d'emplois et sont trois à quatre fois moins rentables que la pêche artisanale.

Il est impératif d'interdire le chalutage de fond dans le parc naturel marin d'Iroise pour permettre la protection et la restauration des écosystèmes et pour soutenir la pêche artisanale. La mise en place d'Aires Marines Protégées (AMP) efficaces et bien gérées créera une zone où les techniques de pêche destructrices sont interdites et où les navires à forte capacité d'emport ne peuvent opérer. Cela permettra aux pêcheurs artisans de bénéficier pleinement des effets bénéfiques des zones sous protection stricte.

Les AMP, grâce aux effets de débordement, augmenteront la productivité des zones de pêche environnantes, avec des avantages tels que l'augmentation des stocks de poissons, des volumes de capture, et de la taille des poissons. La création d'une AMP augmentera les revenus des pêcheurs locaux, comme l'a démontré l'augmentation spectaculaire des stocks de langoustes dans la chaussée de Sein.

En conclusion, il est de notre devoir de protéger le parc naturel marin d'Iroise en interdisant le chalutage de fond et en mettant en place des AMP efficaces. Cela profitera non seulement à la biodiversité marine, mais également aux communautés locales et à l'économie du territoire.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes

Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Je vous remercie de votre attention et de votre action en faveur de la protection des océans et de la biodiversité.

Cordialement, »

9) 26/12/2024

« Bonjour,

Il est vraiment inadmissible que cette zone de parc naturel ne soit pas protégée à la hauteur des enjeux pour les générations futures.

Nous ne devons pas avoir de visions à court termes sur ce genre de programme, la mer est notre garde manger d'aujourd'hui et surtout de demain.

Cordialement »

10) 27/12/2024

« Bonjour,

Je suis contre le chalutage de fond dans la mer d'Iroise dans les eaux du parc naturel marin d'Iroise qui est censé protéger les espèces marines vulnérables et des habitats précieux.

Bien cordialement, »

11) 27/12/2024

« »

12) 27/12/2024

« Madame, Monsieur,

En tant que résident d'une commune bordant le Parc Marin je suis opposé à ce projet de transmission de licences de pêche pour du chalutage de fond dans la zone du parc naturel marin d'Iroise. En effet, cet arrêté me semble aller à l'encontre des recommandations scientifiques en encourageant les dégâts causés par la pêche industrielle.

Il me paraît primordial que de véritables aires marines protégées en mer d'Iroise soient instaurées, , sans activité ni infrastructure industrielle dont la fin du chalutage de fond.

Sincèrement, »

13) 27/12/2024

« L'association Maiouri Nature Guyane membre de la Coalition Ocean initiée par l'ONG Bloom NE SOUHAITE PAS APPROUVER la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques dans les eaux territoriales au large du Finistère – secteur mer d'Iroise

Le fonctionnement interne de ce Parc Naturel marin censé protéger les espèces marines vulnérables et des habitats précieux est déjà loin d'être assuré par ses administrateurs alors que c'est son objectif et que les budgets alloués à cette tâche devraient être mobilisés pour renforcer la protection ; c'est tout le contraire qui est observé au fil des années.

Veillez donc avoir le courage et l'opiniâtreté d'écouter les recommandations scientifiques et les instances internationales qui appellent à renforcer la protection des aires marines dites « protégées », et ne pas encourager les dégâts de la pêche industrielle, première cause de destruction de l'océan.

Nous sollicitons immédiatement la mise en place d'aires marines protégées en mer d'Iroise, sincères et véritables sans activité ni infrastructure industrielle, et notamment la fin du chalutage de fond.

Le Président de MNG »

14) 27/12/2024

« Madame, Monsieur,

Je vous contacte dans le cadre de la consultation publique que vous organisez concernant le projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large du Finistère – secteur mer d'Iroise.

A l'heure où l'urgence d'agir pour l'océan, le climat et la biodiversité n'a jamais été aussi pressante, et où plus de 80% des AMP européennes sont complètement inefficaces, il est nécessaire de mettre fin au chalutage dans les aires marines protégées, dont le parc naturel marin d'Iroise. Les scientifiques ne cessent de répéter, dans Le Monde et ou encore dans la revue scientifique Nature, qu'il est urgent d'interdire dès maintenant le chalutage, dont le chalutage de fond, dans toutes nos aires protégées française.

Mettre fin au chalutage dans tout le parc naturel marin d'Iroise

Le projet d'arrêté sur les licences de pêche au chalut de fond porte sur la « mer d'Iroise », dans une zone délimitée (en orange dans la carte ci-dessous), zone qui est censée être une zone « protégée » dans le cadre du parc naturel marin d'Iroise. En permettant le chalutage de fond dans cette zone unique, riche en habitats et espèces vulnérables, qui est un « patrimoine naturel remarquable » des dires même des gestionnaires du parc, le CRPMEM de Bretagne va à l'encontre de toutes les recommandations scientifiques et des objectifs de protection européens. En effet, la Commission européenne a publié en février 2023 son « Plan d'action pour les océans », recommandant que le chalutage de fond soit enfin interdit dans toutes les zones marines de l'UE censées être protégées, à commencer par les zones Natura 2000 désignées pour la conservation des habitats « d'ici à la fin du mois de mars 2024 ». Les recommandations de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sont claires : il faut interdire le chalutage de fond dans les aires marines protégées, la technique de pêche la plus destructrice qui consiste à racler de lourds filets sur les fonds marins en détruisant et en attrapant tout sur leur passage.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest  
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes  
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex  
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Or aujourd'hui, la pratique du chalut de fond est possible dans l'aire marine supposément « protégée » du parc naturel marin d'Iroise, via la détention d'une licence « Chalut d'Iroise ». 42 licences autorisent ainsi la destruction des écosystèmes. L'analyse des données de Global Fishing Watch par l'association Bloom, en 2023 montre même que 58 chalutiers équipés d'AIS ont pêché dans le parc naturel marin. Autrement dit, la règle déjà très permissive autorisant 42 navires à pratiquer le chalutage de fond dans cette zone est d'ores et déjà non respectée.

Ces 42 chalutiers avec licences – et 58 chalutiers repérés sur Global Fishing Watch - ne devraient pas pouvoir opérer librement dans la zone classée en aire "protégée". Si le parc naturel marin met en avant l'interdiction de la pêche sur la chaussée de Sein ou au Conquet, ce ne sont que de faibles zones de cantonnement au regard des 3 550 km<sup>2</sup> de l'AMP : cette interdiction de la pêche industrielle ne doit plus être l'exception mais la norme dans cette AMP, afin de permettre la protection et la restauration des écosystèmes et la protection de la pêche artisanale.

Depuis 50 ans, la pêche industrielle est la première cause de destruction des écosystèmes marins. Le chalutage de fond est l'une des pires techniques de pêche et présente un bilan désastreux sur tous les plans : écologique, climatique, et socio-économique.

Le chalutage de fond a des impacts écologiques terribles, notamment en capturant de nombreux juvéniles : il est ainsi responsable de plus de la moitié de l'ensemble des captures de juvéniles des flottilles de pêche françaises. Par ailleurs, le chalutage de fond contribue grandement à la surexploitation des stocks : 84% des débarquements issus de ressources surexploitées proviennent des grands chaluts et sennes de fond. Cette pratique a aussi des impacts dramatiques sur le dérèglement climatique : en raclant les fonds marins, le chalutage libère le carbone enfoui dans les sédiments. Ainsi, chaque année, c'est l'équivalent des émissions de CO<sub>2</sub> annuelles de la France qui est rejeté dans l'atmosphère en raison du chalutage de fond. En outre, le chalutage a une empreinte carbone désastreuse, avec une consommation de gasoil importante pour tracter des filets sur les fonds marins ou dans la colonne d'eau.

Pire encore, ce système n'est pas viable économiquement et ni souhaitable socialement : pour un volume équivalent débarqué, les grands chaluts et sennes de fond génèrent deux fois moins de valeur ajoutée, deux à trois fois moins d'emplois, et sont trois à quatre fois moins rentables que la pêche artisanale.

Par ailleurs, actuellement plusieurs navires posent un problème dans le parc naturel marin d'Iroise en y pratiquant la pêche à senne, également appelée bolinche et en y ciblant des espèces telles que le pagre, la dorade grise, la daurade royale ou le bar. Ces espèces sont ciblées par les pêcheurs artisans qui voient leurs prises se réduire drastiquement depuis l'arrivée de ces engins, initialement prévus pêcher des poissons bleus comme la sardine ou le maquereau. Rien ne justifie que ces espèces, d'ordinaire ciblées par des engins dormants comme la pêche à la ligne, soit accaparées par une technique de pêche qui ravage les fonds marins. Rien ne justifie non plus d'exercer cette pêche destructrice dans une zone protégée comme le parc naturel marin d'Iroise.

La proposition initiale visant à figer ce nombre de licences ne permettait pas d'aligner nos politiques publiques sur les recommandations scientifiques internationales et les objectifs établis par la Commission européenne. La proposition visant désormais à permettre aux demandeurs en situation de première installation à la pêche de se voir octroyer une licence de pêche au chalutage de fond est encore plus inquiétante, et entérine une expansion du chalutage, alors que cette technique de pêche, énergivore et destructrice des écosystèmes et du climat, devrait être abandonnée.

La mise en place d'une véritable AMP : une mesure efficace et juste pour dynamiser le territoire et soutenir la pêche artisanale

D'après les analyses faites par l'association BLOOM à partir des données de Global Fishing Watch, en 2023, 58 chalutiers de fond équipés d'un AIS ont pêché dans le parc naturel marin d'Iroise, pour un total de 4 522 heures de pêche au chalut. Ces 58 chalutiers ont passé en moyenne 13.4% de leur temps total de pêche dans cette AMP, ce qui signifie que la pérennité de leur activité ne dépend pas de cette zone, et que ces navires pourraient reporter leur effort de pêche hors de la zone "protégée".

Cette analyse permet de tirer les conclusions suivantes :

1. Grâce à Global Fishing Watch, l'association BLOOM a identifié 58 navires ayant pratiqué la pêche au chalut dans le parc naturel marin d'Iroise, alors que 42 licences sont en circulation, et que cela ne tient pas compte des navires de moins de 15 mètres qui ne sont pas équipés d'un AIS. En d'autres termes, la réglementation qui permet à 42 navires de pratiquer le chalutage de fond dans cette zone n'est déjà pas respectée.

2. Les 58 navires qui chalutent sont très peu dépendants de cette zone dans leur temps total de pêche et peuvent reporter leur effort de pêche ailleurs. Seuls 12 navires passent plus de 20% de leur temps dans cette AMP. S'ils souhaitent poursuivre leur activité dans cette zone, ces navires devront opérer une transition vers des navires aux arts dormants de moins de 12 mètres, en bénéficiant d'aides publiques à l'installation pour les accompagner dans cette transition.

La mise en œuvre de vraies AMP dans la mer d'Iroise sera, à moyen et long terme, bénéfique pour la pêche artisanale mais aussi pour l'économie du territoire. En effet, la pêche artisanale est la première bénéficiaire de la mise en œuvre d'une AMP, car cela crée une zone interdite aux techniques de pêche destructrices et aux navires ayant une forte capacité d'emport. Ces derniers profitent ainsi pleinement des effets bénéfiques des zones placées sous protection stricte, et sont les premiers bénéficiaires de la restauration des écosystèmes et des fonds marins, sans subir la concurrence des navires industriels.

Enfin, les AMP peuvent, via les effets de débordement, permettre d'accroître la productivité des zones de pêche aux alentours de la zone protégée. Les avantages pour la pêche sont nombreux et portent à la fois sur l'augmentation des stocks de poissons, des volumes de capture, et de la taille des poissons de 34% en moyenne. La création d'une AMP entraîne ainsi une augmentation des revenus des pêcheurs locaux. Dans le Golfe de Beauduc, la création d'une zone de cantonnement de pêche a permis la restauration d'un herbier marin, avec une surface qui a triplé en moins de 10 ans.

Le parc naturel marin est d'ores et déjà témoin des impacts positifs de la protection des écosystèmes via la création d'un cantonnement de langoustes dans la chaussée de Sein. Philippe Le Niliot, directeur adjoint du parc le dit lui-même : « Au début des années 2000, les pêcheurs débarquaient 5 tonnes de langoustes à Audierne. On en comptabilise plus de 200 tonnes cette année ».

Ainsi, l'interdiction de pêche dans une petite partie de l'AMP a permis une augmentation des stocks de langoustes « à vue d'œil », « les recrutements (l'arrivée des nouvelles générations) étant jugés excellents depuis 2013 ». Imaginons que l'entièreté du parc naturel marin soit protégé de la même manière, les pêcheurs artisans pourraient alors profiter de ressources plus nombreuses et diverses.

Bien cordialement, »

15) 27/12/2024

« Bonjour,

Ce projet d'arrêté autoriserait la transmission de licences de pêche pour du chalutage de fond (qui sont au

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes

Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

nombre de 42) dans la zone soi-disant protégée du parc naturel marin d'Iroise. Alors que les recommandations scientifiques et les instances internationales appellent à renforcer la protection des aires marines dites « protégées », cet arrêté encourage les dégâts de la pêche industrielle, première cause de destruction de l'océan.

Notre analyse des données Global Fishing Watch a montré que 58 chalutiers équipés d'AIS ont pêché dans le parc naturel marin. Autrement dit, la règle déjà très permissive autorisant 42 navires à pratiquer le chalutage de fond dans cette zone est d'ores et déjà non respectée. Nous demandons donc dans cette consultation la mise en place de véritables aires marines protégées en mer d'Iroise, sans activité ni infrastructure industrielle, et notamment la fin du chalutage de fond.

Cordialement, »